

**MAI 2018**

## DÉCLARATION DE SINISTRE

### HORAIRES

#### D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

- Mardi 11h-12h30  
14h-16h30
- Mercredi 10h-12h
- Jeudi 11h-12h30
- Vendredi 11h-12h30
- Samedi 10h-12h

Téléphone mairie :

03.22.43.26.16

[m.caridroit@amiens-metropole.com](mailto:m.caridroit@amiens-metropole.com)

[blandurel@ville-poulainville.fr](mailto:blandurel@ville-poulainville.fr)

#### HORAIRE D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

- Lundi au vendredi de 11h à 15h
- Samedi de 10h30 à 12h

Téléphone :

03.22.43.46.19

A la suite des violents orages, la Commune demande une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les éléments concernant la Commune, garantis par la procédure sont les évènements tels que les inondations, les coulées de boue résultant de ruissellement.

Les biens garantis sont immeubles et meubles, y compris les véhicules terrestres à moteur qui sont assurés contre les dommages incendie ou tous autres dommages, et qui appartiennent aux personnes physiques et aux personnes morales autres que l'Etat.

Si vous êtes victime de ce type de sinistre, vous devez en faire une déclaration à la Mairie en précisant la date, le créneau horaire, la nature de l'évènement (orages, grêles, inondations, coulées de boue) et les lieux sinistrés.

Parallèlement, vous devez contacter votre assureur et déposer une déclaration de sinistre.

La déclaration en Mairie est à faire **avant le 06 juin**.

Je vous remercie de bien vouloir répondre rapidement.

Cordialement.

Le Maire, Claude VITRY